



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

Présents 11

Votants 14

L'an deux mil vingt deux

le 16 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (*Isère*) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RONCO Catherine

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Présents : Messieurs, BUDIN Clément, DEMAISON Aurélien, GLANDU Philippe, GUENARD Christophe, Mesdames AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, DANTHON Estelle, GUILLAUD Maria Del Mar, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine, VICAT-VINCENT Françoise.

Absents : BEJUY Thomas donne pouvoir à RONCO Catherine, TROPEL Lucie donne pouvoir à DANTHON Estelle, MATHIEU Alain donne pouvoir à GLANDU Philippe

Secrétaire de séance : BUGEAU Christelle

Ordre du jour :

Approbation du conseil municipal du 21 juin 2022

1 - Trésorerie : adhésion à Payfip

2 - TE 38 : Adhésion au service de cartographie en ligne

3 - Personnel : Création d'un poste de rédacteur

4 - Personnel : Modification de la délibération 25/2022 concernant le temps de travail hebdomadaire du poste d'emploi aidé

5 - Dématérialisation : Avenant pour la transmission des documents budgétaires au contrôle de légalité

6 - Périscolaire : Avenant au règlement intérieur

7 - Affaires générales : Lieu de réunion du conseil municipal

8 - Nomination d'un correspondant incendie et secours

Questions diverses

Approbation du conseil municipal du 21 juin 2022

Lecture du compte rendu du 21 juin 2022.

Interventions

A l'unanimité.

RAS

1 - Le point 1 ne nécessitant pas une délibération, il sera abordé en fin de séance

2 - Délibération n°29/2022 : TE 38 - Adhésion au service de cartographie en ligne

Madame le Maire expose :

La commune a transféré la compétence « éclairage public » depuis le 1^{er} juillet 2022.

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Interventions

Françoise VICAT propose d'éteindre la lumière sur la voie publique de 23h à 6h.

Christelle BUGEAU soulève le problème de sécurité soulevé si éteint.

Philippe GLANDU propose de faire baisser à 10%.

Catherine RONCO propose de voir si possibilité d'horloge.

Françoise VICAT rappelle qu'il manque l'éclairage – route du Joyard – sur le poteau qui a été remplacé après l'accident.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne ;

S'ENGAGE le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

3 - Délibération n°30/2022 : Personnel - Création d'un poste de rédacteur

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur au titre de l'année 2022 de l'agent administratif, il convient de créer l'emploi.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet pour le secrétariat de Mairie à compter du 1^{er} octobre 2022

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois de Rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur.

Interventions

Philippe GLANDU précise que l'agent concerné est en stage pendant 1 an.
Françoise VICAT demande des précisions sur l'impact sur le salaire de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants,

DIT que le tableau des emplois délibéré le 21/10/2019 n'est pas modifié, le grade de « rédacteur » apparaît pour le service administratif.

4 - Délibération n°31/2022 : Personnel : Modification de la délibération 25/2022 concernant le temps de travail hebdomadaire du poste d'emploi aidé

Madame le Maire expose :

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé le recrutement d'une personne en contrat aidé pour 20h/semaine annualisées.

Compte tenu des besoins pour l'entretien des bâtiments et des compétences de la personne recrutée qui permettent un renfort au niveau administratif, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire et de le porter à 24h par semaine annualisées.

Interventions

RAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération 25/2022 et fixe le temps de travail du poste d'emploi aidé à 24h00 par semaine annualisées.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se reportant à cette affaire.

5 - Délibération n°32/2022 : Dématérialisation : Avenant pour la transmission des documents budgétaires au contrôle de légalité

Madame le Maire expose :

Actuellement les arrêtés et délibérations sont transmis au contrôle de légalité de manière dématérialisée et les documents budgétaires sous format papier.

Il est proposé de délibérer pour autoriser la signature d'un avenant à la convention organisant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, pour permettre la transmission des documents budgétaires de manière dématérialisée.

L'avenant est présenté à l'assemblée.

Interventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention organisant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour permettre la transmission des documents budgétaires de manière dématérialisée.

6 - Délibération n°33/2022 : Périscolaire : Avenant au règlement intérieur

Le Maire expose :

Lors du conseil municipal du 21 juin 2022, une délibération a été votée concernant le règlement intérieur des services périscolaires pour adapter ce règlement au changement de prestataire pour la fourniture des repas et du mode de liaison (liaison froide en remplacement d'une liaison chaude).

Comme il est stipulé dans le règlement, il n'est plus possible d'annuler auprès du traiteur après 9h les jours de réservations. Or depuis la rentrée, lors d'absence d'enfants inscrits à la cantine, des demandes pour emporter le repas payé nous sont parvenues.

Il convient de compléter le règlement avec la décision retenue en cas de maladie de l'enfant, de l'absence d'un enseignant ou pour tout autre motif d'absence. Si une gratuité est envisagée, le repas sera, dans ce cas, à la charge de la commune.

Interventions

Christelle BUGEAU dit qu'en cas d'absence de l'institutrice, nous accueillons les enfants donc pas de problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le règlement intérieur selon les conditions suivantes :

- Pas de gratuité en cas d'absence pour maladie de l'enfant ;
- Pas de possibilité de récupérer le repas pour le consommer à l'extérieur.

7 - Délibération n°34/2022 : Affaires générales : Lieu de réunion du conseil municipal

Madame le Maire expose :

Les dispositions temporaires d'organisation des conseils municipaux liées à l'épidémie de COVID 19 ont pris fin depuis le 1^{er} août 2022 et ont entraîné de ce fait, un retour à un fonctionnement « normal » prévu dans le Code général des collectivités territoriales, notamment pour les lieux de tenue des Conseils Municipaux et pour les dispositions relatives au quorum et au nombre de pouvoirs par membre du Conseil Municipal.

Il convient de décider si les conseils municipaux continueront à se tenir à la salle du « Patronage » ou s'ils se tiendront en mairie. Le lieu sera fixé de manière pérenne.

Interventions

Il est décidé de maintenir les réunions de conseil municipal en Mairie.

8 - Le point 8 ne nécessitant pas une délibération, il sera abordé en fin de séance

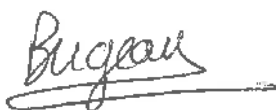
Divers

Trésorerie : Adhésion à Payfip.

Désignation d'un correspondant incendie et secours : (Présentation des missions selon modèle de l'arrêté) Clément BUDIN.

La séance est levée.

Le secrétaire
de séance



Le Maire
Catherine RONCO

